



DECISION

N° 2021-D13

TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2021

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation n°2021-01 dans le cadre de la procédure adaptée conforme au code de la commande publique, sur la plateforme départementale de dématérialisation pour les travaux de voirie du programme 2021,

CONSIDERANT qu'après analyse des quatre offres reçues celle de BAUTIAA TP - AGENCE LAFITTE TP 214 avenue Jean Barbe 40360 POMAREZ a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La proposition de BAUTIAA TP - AGENCE LAFITTE TP 214 avenue Jean Barbe 40360 POMAREZ, est acceptée pour les travaux de voirie 2021

Article 2 : Le montant du marché est de 44 800 .87 € HT soit **53 761.04 € TTC**

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 11 Octobre 2021

Le Maire,



J-F. BROQUÈRES